

MODALITES D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service avec contrôle d'accès au moyen d'une carte **PASS REGION** sous conditions de réservation et d'approvisionnement du porte-monnaie électronique via l'application PRONOTE. Il est possible de réserver les repas sur une période allant jusqu'à 1 mois et au plus tard la veille du repas avant 23 heures.

ATTENTION : l'accès au self sera refusé en l'absence de réservation ou si le porte-monnaie n'est pas suffisamment provisionné.

En cas d'absence non justifiée, le repas sera décompté, sachant qu'une réservation peut être annulée au plus tard la veille avant 23 heures.

ELEVES DE 2NDES : du 01 au 15/09/2026, les élèves pourront accéder au self avec leur PASS REGION, même si leur compte n'est pas approvisionné, dans l'attente de l'attribution des codes Pronote pour accéder à la plateforme permettant l'alimentation du porte-monnaie électronique aux fins de réservation des repas. **A compter du 16/09/2026**, les élèves devront avoir approvisionné leur compte et réservé leurs repas, faute de quoi, ils n'accéderont pas au self. Dans tous les cas, les repas consommés à compter du 1^{er} septembre 2026 seront facturés.

ELEVES DE 1ERES et TERMINALES : le porte-monnaie électronique doit être approvisionné au moment de la réinscription ou au plus tard le 10/07/2026 et les réservations effectuées dès la rentrée.

1. **Pour les DEMI-PENSIONNAIRES**, le coût d'un repas est de 4,21 € jusqu'au 31 décembre 2026. Un nouveau tarif sera fixé au 1^{er} janvier 2027 pour l'année 2027.

L'approvisionnement de la carte PASS REGION peut être réalisé de la manière suivante :

- par chèque à l'ordre de « Agent comptable du lycée Aiguerande ». Merci de bien penser à indiquer le nom et prénom de l'élève. **ATTENTION** : les chèques ne seront plus acceptés à compter du 01/01/2027,
 - en espèces au service GESTION auprès de Mme NOVE-JOSSERAND,
 - par carte bancaire via l'application PRONOTE (code d'accès fourni à la rentrée pour les nouveaux élèves).
2. **Pour les INTERNES**, une facture sera adressée par courriel aux familles chaque trimestre. L'expéditeur du courriel est identifié comme « OPALE ». Le règlement peut être réalisé de la manière suivante :
 - par chèque à l'ordre de « Agent comptable du lycée Aiguerande ». Merci de bien penser à indiquer le nom et prénom de l'élève. **ATTENTION** : les chèques ne seront plus acceptés à compter du 01/01/2027,
 - en espèces au service GESTION auprès de Mme NOVE-JOSSERAND,
 - par virement sur le compte du lycée qui sera indiqué sur la facture,
 - par prélèvement (vous rapprocher du service gestion).

Le montant de l'internat pour l'année scolaire s'élèvera à 1 502,80 €*. Il s'agit d'un forfait annuel réparti de la façon suivante :

- Septembre à décembre 601,12 €
- Janvier à mars : 459,68 €
- Avril à juin : 442 €

(*) Tarifs donnés à titre indicatif, et valables jusqu'au 31/12/2026. Ils seront révisés au 01/01/2027 suite à délibération du Conseil Régional et du Conseil d'Administration.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à Mme NOVE-JOSSERAND au 04.74.66.16.32 ou par mail à nadine.nove-josserand@ac-lyon.fr.

Des aides sociales appelées « fonds social lycéen » financées par l'Etat et « fonds d'aide régionale à la restauration » financées par la Région, peuvent être accordées aux familles. Il convient pour cela de s'adresser à l'Assistante sociale du Lycée au 04.74.66.60.85.